



**AVIS RELATIF AUX PRELEVEMENTS SUR LES CONTRATS DE RECHERCHE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Avis enregistré sous le numéro **026-2023-CR-25092023**

Article unique :

Le taux de prélèvements sur les contrats de recherche passe de 16% à 20% au 1^{er} janvier 2024 sauf si le financeur impose un autre taux de prélèvements ou interdit le prélèvement.

La règle de répartition des 20% prélevés est la suivante :

- 10% pour le soutien aux unités de recherche et à l'appui à la recherche,
- 6% pour l'établissement,
- 4% pour le laboratoire qui a obtenu la subvention.

La Commission Recherche de l'Université de Limoges émet un avis favorable comme suit :

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 25

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,

Signé électroniquement par : Isabelle Klock-Fontanille
Date de signature : 25/09/2023
Qualité : Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK-FONTANILLE